

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Initiative pour la Transparence des Industries Extractives



Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE  
pour les revenus de l'année 2008



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - FRANCE

—

1, Heddon Street  
London W1B1BD - UK

©Fair Links SARL – RCS Paris 501 284 764

Mai 2012



Conseil National  
de l'Initiative pour la Transparence  
des Industries Extractives (ITIE)  
en Côte d'Ivoire  
Abidjan – Côte d'Ivoire

Paris, le 14 mai 2012

*A l'attention de Monsieur le Président du Conseil National de l'ITIE*

**Objet : Rapport de l'Administrateur indépendant de l'ITIE pour les revenus de l'année 2008**

Monsieur le Président,

L'ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources extractives (pétrolières, gazières et minières), la gouvernance des revenus publics issus de leur exploitation. La Côte d'Ivoire a adhéré à cette Initiative en 2006 et a été déclarée « pays candidat » le 12 mai 2008.

Le Conseil National de l'ITIE, créé par le décret n° 2008-25 du 21 février 2008, est l'organe décisionnel chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire. Il est composé de 26 membres représentant le secteur public, les entreprises extractives et la société civile. Le Conseil National de l'ITIE est appuyé dans sa mission par le Secrétariat Technique de l'ITIE.

Le Cabinet Fair Links a été sélectionné par appel d'offres pour être l'expert indépendant (Administrateur indépendant de l'ITIE) en charge de l'élaboration des Rapports ITIE 2008, 2009 et 2010.

Ce Rapport concerne l'année 2008 et vise à permettre une meilleure compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social de la Côte d'Ivoire.

Nos travaux d'Administrateur indépendant ont consisté à collecter, rapprocher et compiler, pour le secteur des hydrocarbures et le secteur minier :

- (i) Les revenus déclarés perçus par l'Etat pour l'année 2008 ;
- (ii) Les paiements déclarés versés par les entreprises extractives pour l'année 2008.

Ce Rapport est établi en conformité avec les meilleures pratiques internationales en matière d'élaboration de Rapport ITIE. Nos travaux ont été conduits sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) éditées par l'IFAC (International Federation of Accountants) : la norme ISRS 4400 relative aux « Missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » et la norme ISRS 4410 relative aux « Missions de compilation d'informations financières ». Ces normes impliquent un haut degré d'intégrité, de déontologie et d'éthique, ainsi qu'une grande rigueur dans les procédures destinées à garantir la pertinence, la qualité et l'objectivité des travaux, qu'il s'agisse de procédures de gestion des travaux, de management des ressources ou de contrôle interne.

Ce Rapport présente ci-après :

1. Notre compréhension des contours du secteur des hydrocarbures et du secteur minier de Côte d'Ivoire ;
2. Le choix du Conseil National de l'ITIE pour le Référentiel du Rapport ITIE 2010 ;
3. La nature et l'étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant ;
4. Les résultats de la rationalisation des volumes et du rapprochement des données financières déclarées pour le secteur des hydrocarbures et le secteur minier ;
5. Nos principaux commentaires et recommandations.

Fair Links



Anton Mélard de Feuarent

## 1. Contours du secteur des hydrocarbures et du secteur minier de Côte d'Ivoire

Les informations présentées ci-après pour la description contextuelle du secteur des hydrocarbures et du secteur minier de Côte d'Ivoire sont issues de sources externes considérées comme fiables ; il ne nous appartient néanmoins pas d'en vérifier l'exactitude.

### 1.1. Secteur des hydrocarbures

#### 1.1.1. Potentiel du secteur et niveaux de production

Le bassin sédimentaire ivoirien se partage entre la zone *onshore*, qui longe toute la côte maritime du pays, entre les frontières libérienne et ghanéenne, et la zone *offshore*, qui s'étend de la côte jusqu'à des profondeurs dépassant 3.000 mètres. Nous comprenons que les gisements à plus forts potentiels se trouvent en zone *offshore*, dans les eaux profondes à très profondes<sup>1</sup>.

Les réserves ivoiriennes de pétrole sont estimées à 300 millions de barils, pour des réserves de gaz naturel estimées à plus de 1.000 milliards de pieds cubes<sup>2</sup>. La production journalière de pétrole, exclusivement *offshore*, avoisinait en 2008 les 45.000 barils<sup>3</sup>, pour une production journalière de gaz, réalisée elle aussi en *offshore*, de l'ordre de 150 millions de pieds cubes<sup>3</sup>. Les prévisions laissent penser que ces niveaux de production devraient augmenter au cours des prochaines années<sup>4</sup>.

L'essentiel de la production de brut ivoirien est exporté ; la production de gaz naturel est consommée localement, couvrant la quasi-totalité de la production d'électricité du pays<sup>1,2</sup>.

#### 1.1.2. Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures

Le secteur des hydrocarbures est régi par la loi n° 96-669 du 29 août 1996 portant Code pétrolier. Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, est garant du respect de son application. Nous comprenons néanmoins que des réformes sont actuellement en cours pour faire évoluer le cadre légal et réglementaire de l'exploration, de la production et du partage de production des hydrocarbures<sup>3</sup>.

La Société Nationale d'Opérations Pétrolières de Côte d'Ivoire (Petroci), opérant sous la tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie est très impliquée dans le secteur des hydrocarbures de Côte d'Ivoire. Petroci est notamment chargée d'assurer la continuité et la sûreté des approvisionnements du pays en hydrocarbures et produits dérivés ; elle contribue ainsi à la recherche et à l'exploitation de gisements, en tant que partenaire au sein de plusieurs consortiums, et participe à l'extraction, au transport, au stockage, à la transformation et à la commercialisation d'hydrocarbures et de produits dérivés<sup>5</sup>.

#### 1.1.3. Principaux acteurs du secteur des hydrocarbures

La Côte d'Ivoire compte une dizaine d'entreprises pétrolières et gazières privées, essentiellement en phase d'exploration, réparties sur une vingtaine de blocs<sup>1</sup>.

La plus grande part de la production pétrolière est tirée d'une part du champ Baobab (CI-40), exploité par CNR pour son compte et celui de ses partenaires (Svenska Petroleum et Petroci) ; d'autre part du champ Espoir (CI-26), exploité par CNR pour son compte et celui de ses partenaires (Tullow et Petroci)<sup>2</sup>.

L'essentiel de la production de gaz provient de l'exploitation du gisement Foxtrot (CI-27), exploité par Foxtrot International pour son compte et celui de ses partenaires (Saur Énergie, Énergie de Côte d'Ivoire, Petroci) et du champ Panthère (CI-11), exploité par Afren pour son compte et celui de ses partenaires (Société Ivoirienne du Pétrole et des Mines, SK Energy, Petroci)<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Site du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie : <http://www.energie.gouv.ci>

<sup>2</sup> « GEPS Report, Côte d'Ivoire », IHS, December 2011

<sup>3</sup> « Communication en Conseil des Ministres, Informations relatives aux flux physiques et financiers du Secteur Énergie au 31 décembre 2011 », Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, Ministère de l'Économie et des Finances

<sup>4</sup> « Global Data, Ivory Coast Oil Markets, 2011 », September 2011 et « Global Data, Ivory Coast Gas Markets, 2011 », September 2011

<sup>5</sup> Site de Petroci : <http://www.petroci.ci>

<sup>6</sup> « Global Data, Ivory Coast Gas Markets, 2011 », September 2011

## 1.2. Secteur minier en République de Côte d'Ivoire

### 1.2.1. Potentiel du secteur et niveaux de production

Nous comprenons que l'or et le manganèse constituaient, en 2008, les deux principales substances minérales produites à l'échelle industrielle en Côte d'Ivoire<sup>7</sup>. La production annuelle d'or approchait les 3 tonnes, pour un niveau d'exportations de manganèse de l'ordre de 30.000 tonnes<sup>8,9</sup>.

Le pays disposerait aussi d'un potentiel inexploité dans les secteurs de la bauxite, du cobalt, du cuivre, du nickel ou encore du fer, bien que peu de chiffres soient à ce jour disponibles.

Par ailleurs, les gisements de diamants, situés notamment dans le nord du pays, ne pourront être valorisés à une échelle industrielle qu'à la levée de l'embargo des Nations Unies sur l'exportation de diamants bruts, actif depuis 2005<sup>10</sup>.

### 1.2.2. Cadre institutionnel du secteur minier

Le secteur minier est régi par la loi n° 96-553 du 18 juillet 1995 portant Code minier. Le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie, est garant du respect de son application.

La Société d'État pour le Développement Minier en Côte d'Ivoire (Sodemi), opérant sous tutelle du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie<sup>10</sup> est très impliquée dans l'exploitation du secteur minier de Côte d'Ivoire. La Sodemi est une entreprise active tant en exploration qu'en production et a conclu plusieurs partenariats avec des sociétés multinationales, en particulier dans les domaines de l'or, du fer et du manganèse<sup>11</sup>.

### 1.2.3. Principaux acteurs du secteur minier

Le secteur de l'or comptait, en 2008, trois entreprises en production :

- (i) Yaouré Mining, exploitant la mine d'Angovia ;
- (ii) La Société des Mines d'Ity (SMI), partenariat entre Sodemi et COMINOR, exploitant la mine d'Ity ;
- (iii) LGL-Equigold, exploitant la mine de Bonikro.

Le secteur de l'or dénombre par ailleurs de nombreuses entreprises en exploration (le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie recenserait ainsi plus de trente permis d'exploration en cours<sup>7</sup>), témoignant du potentiel du secteur.

Le secteur du manganèse comptait principalement, en 2008, l'entreprise Taurian Resources Private Ltd. Bien que ne disposant que d'un permis d'exploration, l'entreprise a obtenu pour le site de Boundoukou l'autorisation annuelle d'exporter 50.000 tonnes de minerais<sup>8</sup>. Nous comprenons que l'entreprise a en partie consommé ce quota<sup>12</sup>.

Le secteur du fer comptait, par ailleurs, au moins une entreprise en exploration, Tata Steel Côte d'Ivoire, partenariat entre Tata Steel et la Sodemi pour la valorisation du gisement de fer du Mont Gao<sup>10</sup>.

<sup>7</sup> Site du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie : <http://www.energie.gouv.ci>

<sup>8</sup> « The Mineral Industries of Central African Republic, Côte d'Ivoire and Togo », USGS 2008 Minerals Yearbook, Omayra Berludez-Lugo, September 2010

<sup>9</sup> « Bilan statistique 2008-2010 », Direction Générale des Mines, Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Énergie

<sup>10</sup> Site du Conseil de Sécurité des Nations Unies : [www.un.org/Docs/sc](http://www.un.org/Docs/sc)

<sup>11</sup> Site de la Sodemi : <http://www.sodemi.ci>

<sup>12</sup> Site de la société Taurian Resources Private Ltd. : [www.taurianresources.co.in](http://www.taurianresources.co.in)

## 2. Choix du Conseil National de l'ITIE pour le Référentiel du Rapport ITIE 2008

Le Référentiel du Rapport ITIE 2008 a été défini par le Conseil National de l'ITIE et relève de sa seule responsabilité. Ce Référentiel nous a été présenté en octobre 2011 à Abidjan.

Le Référentiel du Rapport ITIE 2008 comprend :

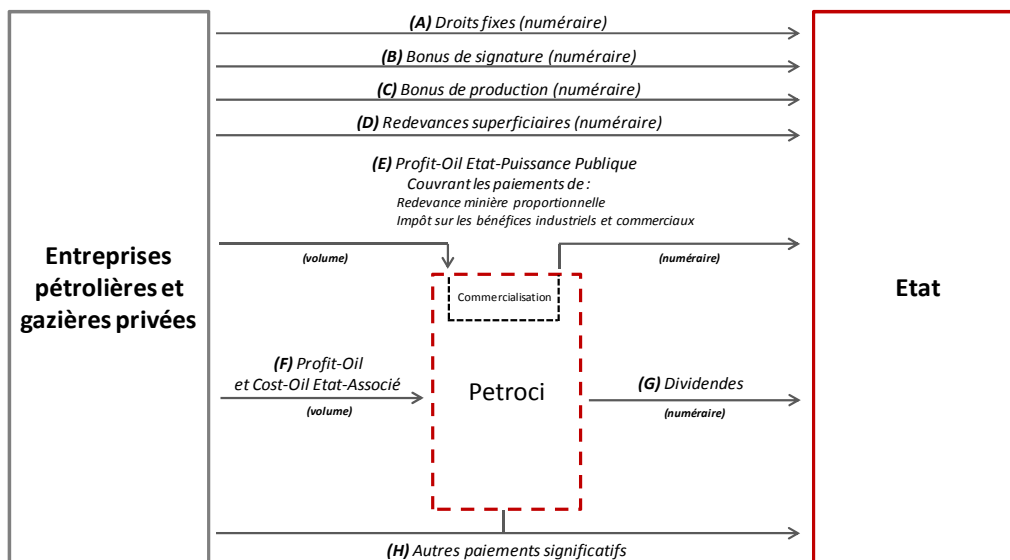
- (i) Les flux générés par le secteur extractif de Côte d'Ivoire (les revenus perçus par l'Etat d'une part ; les paiements versés par les entreprises extractives d'autre part) pris en compte pour l'élaboration du Rapport ITIE 2008 ;
- (ii) Les entreprises extractives, en production et en exploration, publiques et privées, prises en compte pour l'élaboration du Rapport ITIE 2008.

### 2.1. Secteur des hydrocarbures

#### 2.1.1. Flux intégrés dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008

La liste des flux générés par le secteur des hydrocarbures et intégrés dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008, ainsi que leurs définitions, figurent en Annexe 1.

Ces flux, ainsi que le rôle de Petroci, sont présentés dans le schéma ci-dessous :



La part de la production due par les opérateurs privés à l'Etat en tant que Puissance Publique (Profit-Oil Etat-Puissance Publique (E), aussi appelé « Part Etat ») est versée en volume à Petroci (barils de pétrole, pieds cube de gaz). Petroci est chargée de commercialiser cette part de production, dont elle reverse la valeur correspondante en numéraire à l'Etat.

Petroci est en outre associée, pour le compte de l'Etat, dans plusieurs consortiums via des Contrats de Partage de Production (voir § 1.1.2 et 1.1.3). Elle reçoit ainsi, en tant que partenaire des entreprises privées, sa part de production en volume sous la forme de Profit-Oil et de Cost-Oil Etat-Associé ((F), aussi appelé « Part Petroci »). Petroci opère d'autres activités (e.g. raffinage, distribution) moins génératrices de revenus. L'essentiel des dividendes versés par Petroci à l'Etat (G) sont ainsi principalement issus des revenus que l'entreprise tire de ses activités amont (i.e. Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé).

#### 2.1.2. Entreprises intégrées dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008

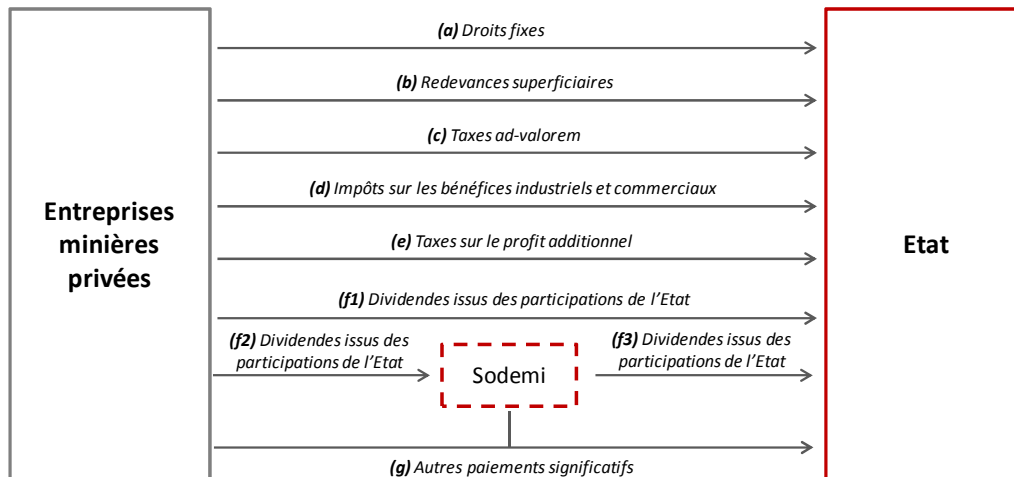
La liste des entreprises pétrolières et gazières intégrées dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008 est présentée en Annexe 2.

## 2.2. Secteur minier

### 2.2.1. Flux intégrés dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008

La liste des flux générés par le secteur minier intégrés dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008, ainsi que leurs définitions, sont présentées en Annexe 3.

Ces flux, ainsi que le rôle de Sodemi, sont présentés dans le schéma ci-dessous :



Le rôle de Sodemi diffère de celui joué par Petroci dans le secteur des hydrocarbures. L'entreprise publique ne verse en effet à l'Etat que les produits issus des dividendes perçus de ses participations, correspondant aux actions qu'elle détient, pour le compte de l'Etat, dans le capital des entreprises minières privées. Comme l'indique ce schéma, certaines entreprises peuvent aussi verser directement des dividendes à l'Etat, sans passer par Sodemi.

### 2.2.2. Entreprises intégrées dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008

La liste des entreprises minières intégrées dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008 est présentée en Annexe 4.

## 2.3. Formulaires adoptés pour le Rapport ITIE 2008

Les formulaires de déclarations à renseigner par les administrations, déclarant pour le compte de l'Etat, et par les entreprises extractives ont été établis par nos soins, sur la base du Référentiel défini pour le Rapport ITIE 2008.

Ces formulaires de déclarations ont été discutés et approuvés par le Conseil National de l'ITIE. Ils ont été envoyés par nous mêmes, directement aux administrations et aux entreprises extractives.

Conformément aux recommandations du Livre Source de l'ITIE, aux exigences des nouvelles règles de l'ITIE (mars 2011) et aux besoins de nos travaux de rapprochement, les formulaires envoyés précisait que :

- (i) Les déclarations doivent être présentées sous une forme désagrégée, paiement par paiement, date par date, afin de permettre un rapprochement de détail ;
- (ii) Les déclarations doivent être renseignées dans la monnaie dans laquelle le flux a été réalisé (Franc CFA, Euros ou USD) ;
- (iii) Les déclarations doivent être effectuées selon les principes d'une comptabilité de caisse (sommes payées au cours de l'année) et non d'engagement (sommes dues au titre de l'année) ;
- (iv) Les déclarations des entreprises doivent être attestées par leur auditeur externe<sup>13</sup>.

Nous avons pu sensibiliser les représentants des administrations et des entreprises extractives sur les modalités de renseignement de leurs formulaires de déclarations, dans le cadre de nos travaux préliminaires conduits à Abidjan en octobre 2010.

<sup>13</sup> Cette demande ne concernait pas les entreprises minières en exploration, compte tenu de leur faible niveau de contribution au budget de l'Etat

### 3. Nature et étendue de nos travaux d'Administrateur indépendant

Le travail de collecte, de rapprochement (identification et tentative de résolution des écarts) et de compilation des données déclarées par l'Etat et par les entreprises extractives, a été effectué sur la base du Référentiel présenté ci-dessus.

Les déclarations reçues ont été préparées sous la responsabilité respective des représentants des administrations (revenus de l'Etat) et des entreprises extractives (paiements à l'Etat).

Nous devons vous présenter, sous une forme consolidée et pour chacun des flux considérés pour le Rapport ITIE 2008, les revenus déclarés perçus par l'Etat et les paiements déclarés versés par les entreprises extractives : nous avons, pour ce faire, procédé à un rapprochement détaillé des revenus et des paiements déclarés.

Il ne nous appartient pas d'expliquer les écarts résiduels issus du rapprochement des données de l'Etat et des entreprises extractives.

Notre intervention ne constitue ni un audit, ni un examen limité des revenus du secteur extractif de Côte d'Ivoire. L'audit des déclarations transmises par les entreprises extractives n'entre pas non plus dans le périmètre de nos travaux. De même, notre intervention n'a pas pour objet de déceler d'éventuelles erreurs, actes illégaux ou autres irrégularités.

Les définitions des flux considérés pour ce Rapport ITIE ont été établies par le Conseil National de l'ITIE, sur la base du Code pétrolier, du Code minier et du Code général des impôts. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des sources des flux intégrés dans ce Référentiel.

La liste des entreprises extractives à prendre en compte dans ce Rapport nous a également été transmise par le Conseil National de l'ITIE. Il ne nous appartient pas de vérifier l'exhaustivité des entreprises intégrées dans ce Référentiel.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons pu :

- (i) Nous assurer de la cohérence des définitions des flux considérés pour le Rapport ITIE 2008 avec les textes réglementaires régissant le secteur extractif en Côte d'Ivoire, avec celles décrites dans les règles de l'ITIE ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale (cohérence du Référentiel) ;
- (ii) Nous assurer de la correcte appréhension des définitions des flux considérés pour le Rapport ITIE 2008, tant par les représentants des administrations que par ceux des entreprises extractives (compréhension partagée du Référentiel) ;
- (iii) Collecter (envoi des documents, relances) les formulaires de déclarations des administrations, détaillant les revenus perçus par l'Etat de Côte d'Ivoire en 2008. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Référentiel adopté ;
- (iv) Collecter les formulaires de déclarations des entreprises extractives, détaillant les paiements versés à l'Etat de Côte d'Ivoire en 2008. Ces déclarations ont été présentées sur la base des définitions du Référentiel adopté ;
- (v) Rapprocher les données transmises par l'Etat de celles transmises par les entreprises extractives ;
- (vi) Résoudre, en coordination avec le Secrétariat Technique de l'ITIE et avec l'appui des administrations et des entreprises extractives, la plupart des écarts initialement identifiés ;
- (vii) Compiler les données définitives et présenter, pour le secteur des hydrocarbures et le secteur minier, un rapprochement entre les données de l'Etat et celles des entreprises extractives, sur une base consolidée, pour chacun des flux intégrés dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008.

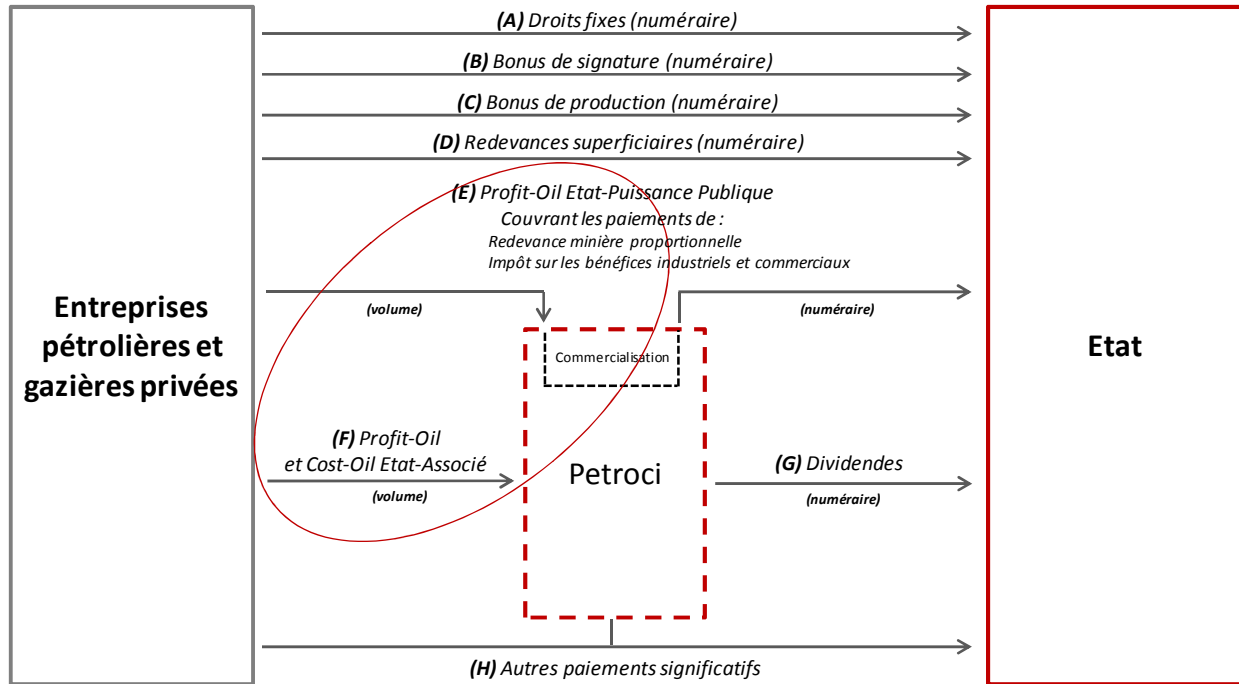


#### 4. Résultats de la rationalisation des volumes et du rapprochement des données financières déclarées pour le secteur des hydrocarbures et le secteur minier

##### 4.1. Secteur des hydrocarbures

##### (i) Rationalisation des volumes

Le Profit-Oil Etat-Puissance Publique (Part Etat) ainsi que les Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé (Part Petroci) sont versés directement en volumes de brut et de gaz par les entreprises pétrolières et gazières privées à Petroci, comme l'illustre le schéma ci-dessous :

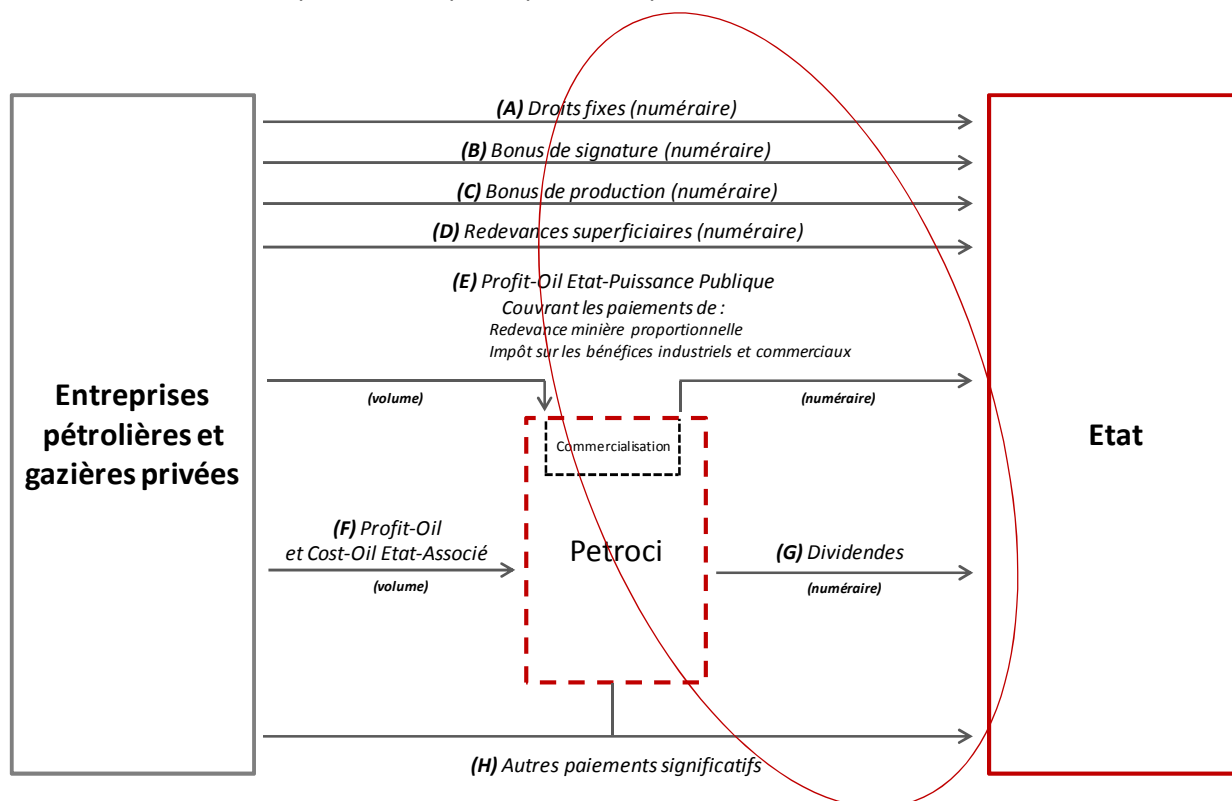


Nous avons pu rationaliser ces flux afin d'identifier les quantités de brut et de gaz versées par les entreprises pétrolières et gazières privées à Petroci :

	2008	
	Pétrole (bbl)	Gas (MMCF)
(E) Profit-Oil Etat-Puissance Publique (Part Etat)	4 873 983	28 495
(F) Profit-Oil/Cost-Oil Etat-Associé (Part Petroci)	803 594	10 968
<b>Total</b>	<b>5 677 577</b>	<b>39 463</b>

## (ii) Rapprochement des données financières déclarées

Les autres flux intégrés dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008 et illustrés dans le schéma ci-dessous sont versés directement par les entreprises privées et par Petroci à l'Etat en numéraire :



Le rapprochement des données financières déclarées pour 2008 par les entreprises pétrolières et gazières privées et par Petroci d'une part ; par l'Etat de Côte d'Ivoire d'autre part, est présenté dans les tableaux ci-dessous ; les écarts présentés correspondent aux différences entre les paiements déclarés versés par les entreprises (entreprises privées et Petroci) et les revenus déclarés reçus par l'Etat :

(en FCFA)

	2008			Ecart
	Flux déclarés			
	Entreprises privées	Petroci	Etat	
(A) Droits fixes	114 792 475		114 792 475	-
(B) Bonus de signature	-		-	-
(C) Bonus de production	-		-	-
(D) Redevances superficielles	-		-	-
(E) Profit-Oil Etat-Puissance Publique		225 334 495 461	231 630 501 532	(6 296 006 071)
(G) Dividendes issus des participations de l'Etat dans PETROCI		27 000 000 000	27 000 000 000	-
(H) Autres paiements significatifs	295 672 650	37 343 210 000	344 377 425	37 294 505 225
<i>(Avance remboursement Etat, Contribution additionnelle, Frais d'extension de la période)</i>				
<b>Total</b>	<b>410 465 125</b>	<b>289 677 705 461</b>	<b>259 089 671 432</b>	<b>30 998 499 154</b>

Note :

L'entreprise Oranto, en phase d'exploration, ne nous a pas transmis de déclarations à la date de publication de ce Rapport. Elle a été exclue du périmètre de rapprochement présenté ci-dessus.

Sur la base de la revue des typologies contractuelles les plus répandues dans le secteur des hydrocarbures et des montants déclarés par un échantillon comparatif d'entreprises ayant contribué au Rapport ITIE 2008, nous pouvons raisonnablement considérer que l'absence de réponse de cette entreprise n'impacte pas de façon significative les résultats des rapprochements présentés ci-dessus.

## 4.2. Secteur minier

Le rapprochement des données financières déclarées pour 2008 par les entreprises minières privées d'une part et par l'Etat de Côte d'Ivoire d'autre part est présenté dans les tableaux ci-dessous ; les écarts présentés correspondent aux différences entre les paiements déclarés versés par les entreprises (entreprises privées et Sodemi) et les revenus déclarés reçus par l'Etat :

(en FCFA)

	2008			Ecart
	Flux déclarés			
	Entreprises privées	Sodemi	Etat	
(a) Droits fixes	8 530 000		9 070 000	(540 000)
(b) Redevances superficielles	31 822 338		14 551 738	17 270 600
(c) Taxes ad-valorem	584 060 332		512 184 607	71 875 725
(d) Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux	771 043 378		750 980 078	20 063 300
(e) Taxes sur le profit additionnel	-		-	-
(f1) Dividendes versés à l'Etat par les entreprises minières privées	132 000 000		132 000 000	-
(f2) Dividendes versés à la Sodemi	582 120 000	582 120 000		-
(f3) Dividendes versés à l'Etat par la Sodemi		-	-	-
(g) Autres paiements significatifs	182 455 200		182 618 880	(163 680)
<b>Total</b>	<b>2 292 031 248</b>	<b>582 120 000</b>	<b>1 601 405 303</b>	<b>108 505 945</b>

Note :

Certaines entreprises en phase d'exploration ne nous ont pas transmis de déclaration à la date de publication de ce Rapport ; elles ont été exclues du périmètre de rapprochement présenté ci-dessus. Il s'agit de :

- Golden Oriole ;
- Golden Star Exploration ;
- Mayana SARL ;
- New African Business Corporation.

Sur la base de la revue des typologies contractuelles les plus répandues dans le secteur minier et des montants déclarés par un échantillon comparatif d'entreprises ayant contribué au Rapport ITIE 2008, nous pouvons raisonnablement considérer que l'absence de réponse de ces entreprises n'impacte pas de façon significative les résultats des rapprochements présentés ci-dessus.

#### 4.3. Principales conclusions

**Sur la base des informations qui nous ont été transmises à ce jour par le Conseil National de l'ITIE, l'Etat et l'ensemble des entreprises pétrolières, gazières et minières du Référentiel choisi pour ce Rapport, nous avons constaté que :**

- (i) **Les définitions des flux intégrés dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008 sont cohérentes avec les textes réglementaires régissant les secteurs des hydrocarbures et des mines en Côte d'Ivoire, avec celles décrites dans les règles de l'ITIE ainsi qu'avec celles généralement admises dans l'industrie pétrolière, gazière et minière internationale ;**
- (ii) **Les définitions des flux intégrés dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008 ont été partagées avec les représentants des administrations, déclarant pour le compte de l'Etat, et avec ceux des entreprises extractives ;**
- (iii) **Les déclarations de l'Etat et des entreprises extractives ont été présentées sur la base de ces définitions ;**
- (iv) **Les déclarations des principaux contributeurs des secteurs pétrolier, gazier et minier, ont été attestées par leur auditeur externe ;**
- (v) **Les taux de participation des entreprises extractives sélectionnées (supérieur à 90% pour le secteur des hydrocarbures, dont 100% des entreprises en production ; 85% pour le secteur minier, dont 100% des entreprises en production) permettent de considérer que le Rapport ITIE 2008 couvre de façon satisfaisante les revenus extractifs les plus contributifs au budget de l'Etat ivoirien ;**
- (vi) **Les rapprochements entre les déclarations de l'Etat et des entreprises extractives ont mis en évidence une anomalie significative relative à des paiements déclarés versés à l'Etat par Petroci (« Autres paiements significatifs ») et non déclarés reçus par l'Etat.**

**Nous comprenons que ces paiements correspondent à des règlements de prestations de services et acquisitions directement effectués par Petroci pour le compte de l'Etat ; que contrairement à l'usage, ces paiements ont été effectués en déduction des montants dus par Petroci à l'Etat, sans qu'aucune contrepartie financière n'ait été enregistrée au Trésor Public.**

## 5. Principaux commentaires et recommandations

Les commentaires ci-dessous sont formulés pour les Rapports ITIE 2008, 2009 et 2010, tous publiés conjointement. Les recommandations qui les suivent pourront être utilisées dès l'élaboration du Rapport ITIE 2011.

### 5.1. Commentaires

#### 5.1.1. Exhaustivité des Référentiels choisis

##### (i) Secteur des hydrocarbures

La déclaration volontaire « Autres paiements significatifs » a permis d'identifier des paiements significatifs versés par les entreprises pétrolières, publiques et privées, pourtant non pris en compte dans les Référentiels des Rapports 2008, 2009 et 2010<sup>14</sup>.

Ces paiements significatifs relèvent essentiellement du secteur des hydrocarbures et pourront être inclus dans les prochains Rapports ITIE ; ils témoignent aussi de l'importance de maintenir des déclarations volontaires de ce type, afin de renforcer progressivement la couverture et l'exhaustivité des Rapports ITIE.

##### (ii) Secteur minier

En l'absence d'un cadastre ou d'un répertoire minier fiabilisé, nous comprenons que le travail usuel de revue, par le Conseil National de l'ITIE, des entreprises minières intégrées dans les Référentiels des Rapports ITIE 2008, 2009 et 2010, n'a pu être conduit de façon satisfaisante. L'exhaustivité du Référentiel des entreprises en exploration du secteur minier ne peut ainsi pas être parfaitement fiabilisée.

#### 5.1.2. Délais de réponse des parties déclarantes

Les déclarations complètes des entreprises extractives et des administrations ont pour certaines été reçues plus de cinq mois après l'envoi initial des formulaires par l'Administrateur indépendant. Ces délais de réponse ont sensiblement retardé le déclenchement des travaux de rapprochement ainsi que la publication des Rapports ITIE pour 2008, 2009 et 2010.

Un important travail de relance, effectué avec le soutien actif du Secrétariat Technique de l'ITIE, l'organisation d'un « Atelier de sensibilisation et de mobilisation des sociétés minières autour de la mise en œuvre de l'ITIE en Côte d'Ivoire » le 31 janvier 2012 à Abidjan, et la mission de l'Administrateur indépendant à Abidjan du 31 janvier au 8 février 2012 ont permis d'obtenir des taux de participations satisfaisants.

#### 5.1.3. Qualité des déclarations des administrations

Les administrations, déclarant pour le compte de l'Etat pour les années 2008, 2009 et 2010, nous ont communiqué des formulaires de déclarations de qualité très inégale, certains faisant apparaître des informations incomplètes voire erronées.

Nous comprenons que cette difficulté relève aussi bien d'un déficit de coordination entre services collecteurs d'impôts que d'un accès à l'information compliqué suite à la crise constitutionnelle survenue en 2010.

#### 5.1.4. Evaluation des volumes déclarés

La collecte et l'analyse des données relatives aux volumes de brut et de gaz livrés par les entreprises privées à Petroci a mis en évidence de réelles difficultés des opérateurs à chiffrer voire à distinguer, particulièrement en ce qui concerne le gaz, les quantités relevant de la part Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) de celles relevant de la Part Petroci (Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé).

Ces difficultés peuvent être imputées, entre autres, aux pratiques de substitutions entre allocations de brut et de gaz selon le champ et l'opérateur (pratiques dites de SWAP). Le versement d'allocations

---

<sup>14</sup> Ces paiements ont été déclarés par les entreprises sous les appellations « Besoins nationaux », « Contribution additionnelle », « Avance contribution Etat », « Frais d'extension de la période »

additionnelles difficilement identifiables (« Surplus d'huile », « Reliquat de condensat »), en volumes ou en numéraire, a compliqué d'autant la rationalisation des volumes déclarés.

## 5.2. Recommandations

### 5.2.1. Recommandation n°1 : Evolution du Référentiel

Nous suggérons de faire évoluer le Référentiel des prochains Rapports ITIE de Côte d'Ivoire, en intégrant notamment :

#### (i) De nouveaux revenus

Nous proposons que les prochains Rapports ITIE intègrent formellement pour le secteur des hydrocarbures les revenus identifiés grâce à la déclaration volontaire « Autres paiements significatifs » :

- Besoins nationaux ;
- Contribution additionnelle ;
- Avance remboursement Etat ;
- Frais d'extension de la période.

Il nous paraît par ailleurs nécessaire de préserver ce principe de déclaration volontaire au fil des Rapports ITIE, afin de renforcer progressivement leur couverture et leur exhaustivité.

#### (ii) De nouvelles entreprises extractives

Nous proposons que le prochain Rapport ITIE considère *a minima* les entreprises suivantes :

- Rialto Energy et Total, entreprises du secteur des hydrocarbures en exploration<sup>15</sup> ;
- Compagnie Minière du Littoral (CML), entreprise du secteur minier née en 2009 du partenariat entre la Sodemi et la China National Geological and Mining Corporation (CGM).

### 5.2.2. Recommandation n°2 : Adoption d'un cadastre minier

L'adoption d'un cadastre ou d'un répertoire minier par le Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie, constitue une étape importante dans l'encadrement et la promotion des activités du secteur extractif de Côte d'Ivoire. Un tel document, exhaustif et mis à jour régulièrement permettrait, au-delà des rapports ITIE, d'accéder à une information fiable sur les entreprises présentes sur le territoire ivoirien, contribuant sensiblement au renforcement de la gouvernance de ce secteur.

### 5.2.3. Recommandation n°3 : Identification et sensibilisation préalables de toutes les administrations déclarant pour le compte de l'Etat

Afin de faciliter la collecte des données ITIE auprès des administrations, nous proposons l'identification et la sensibilisation préalables de tous les services publics en charge de la collecte d'impôts pour les secteurs des hydrocarbures et des mines, notamment de :

- (i) La Direction Générale des Hydrocarbures, en charge de la collecte des Droits fixes, des Bonus de signature et de production auprès des entreprises pétrolières et gazières en exploration ;
- (ii) La Direction Générale des Mines, en charge de la collecte, des Droits Fixes, de la Redevance superficielle, des Taxes ad-valorem et de l'Impôt Minimum Forfaitaire (Impôts sur les bénéficiaires industriels et commerciaux) pour les entreprises minières en exploration.

<sup>15</sup> « GEPS Report, Côte d'Ivoire », IHS, December 2011

# Annexes

## **Annexe 1 : Liste et définitions des flux générés par le secteur des hydrocarbures, intégrés dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008**

### **Droits fixes (A)**

Les droits fixes sont payés à l'occasion de demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant.

### **Bonus de signature (B)**

Les bonus de signature sont des primes qui peuvent éventuellement être prévues à l'occasion de la signature du contrat pétrolier ou gazier lors de l'octroi du permis de recherche.

### **Bonus de production (C)**

Les bonus de production sont des primes qui peuvent être payées à l'occasion de la mise en production d'un champ, après découverte de gisements d'hydrocarbures exploitables ou lorsque certains seuils de production sont atteints. Cette prime est fonction de la quantité d'hydrocarbures produite.

### **Redevances superficielles (D)**

Les redevances superficielles sont des taxes dues par les titulaires de permis pétroliers ou gaziers de recherche ou de production sur la base de la superficie du permis et de la validité ou du renouvellement de celui-ci.

### **Profit-Oil Etat-Puissance Publique (E)**

Après le prélèvement par le contracteur (entreprise extractive) d'une part de la production au titre de la récupération des coûts pétroliers (Cost-Oil), la production restante d'hydrocarbures (Profit-Oil) est partagée entre l'Etat (Profit-Oil Etat-Puissance Publique) et le contracteur (Profit Oil de l'entreprise).

En Côte d'Ivoire, le Profit-Oil Etat-Puissance Publique est alloué en nature à l'Etat. Les parts de Profit-Oil Etat-Puissance Publique sont valorisées à travers Petroci qui les commercialise sur les marchés nationaux (gaz, condensat, brut livré à la SIR) ou internationaux (enlèvement de cargaisons de brut).

En Côte d'Ivoire, le Profit-Oil Etat-Puissance Publique versé par les entreprises couvre leurs obligations de versements de Redevance minière proportionnelle et d'Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux.

### **Profit-Oil et Cost-Oil Etat-Associé (F)**

Le Profit-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Profit-Oil allouées (droit à huile ou gaz, en bbl ou en cubic feet) à Petroci (et ses filiales éventuelles), au titre de ses participations dans les consortiums en phase de production.

Le Cost-Oil Etat-Associé correspond aux parts de Cost-Oil allouées (droit à huile ou gaz, en bbl ou en cubic feet) à Petroci (et ses filiales éventuelles), pour la récupération de ses parts de coûts pétroliers, au titre de ses participations dans les consortiums en phase de production.

### **Dividendes (G)**

Les dividendes issus des participations sont versés au titre des actions détenues par l'Etat dans Petroci.

### **Autres paiements significatifs (H)**

Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises peuvent déclarer de manière volontaire tout paiement réalisé à l'Etat ou à ses démembrements qu'elle pourrait considérer comme significatif.



**Annexe 2 : Liste des entreprises du secteur des hydrocarbures intégrées dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008**

**Société nationale**

Petroci Holding

**Entreprises privées en phase de production**

Afren

Canadian National Ressources (CNR)

Foxtrot international

**Entreprises privées en phase d'exploration**

Anadarko

C&L Natural Ressources

Edison

Lukoil

Oranto

Tullow Oil

Vanco

Yam's Petroleum

### **Annexe 3 : Liste et définitions des flux générés par le secteur minier, intégrés dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008**

#### **Droits fixes (a)**

Les droits fixes sont payés à l'occasion de demandes d'attribution, de renouvellement, de cession, de transmission ou de renonciation de contrats pétroliers et des autorisations en dérivant.

#### **Redevances superficiaires (b)**

Les redevances superficiaires sont des taxes dues par les titulaires d'un titre minier ou d'une autorisation de reconnaissance sur la base de la superficie décrite au titre ou sur la base de l'autorisation.

#### **Taxes ad-valorem (c)**

Les taxes ad-valorem sont des taxes proportionnelles dues par les titulaires d'un permis d'exploitation.

#### **Impôts sur les bénéfices industriels et commerciaux (d)**

Les impôts directs sur les bénéfices industriels et commerciaux sont calculés sur la base du bénéfice net issu des activités de recherche et d'exploitation sur le territoire de la Côte d'Ivoire, sa mer territoriale, sa zone économique exclusive et son plateau territorial, transport inclus.

#### **Taxes sur le profit additionnel (e)**

Les taxes sur le profit additionnel sont des taxes dues par les titulaires d'un permis d'exploitation.

#### **Dividendes issus des participations de l'Etat (f)**

Les dividendes issus des participations sont versés au titre des actions détenues par l'Etat dans les entreprises minières.

#### **Autres paiements significatifs (g)**

Dans un souci d'exhaustivité, les entreprises peuvent déclarer de manière volontaire tout paiement réalisé à l'Etat ou à ses démembrements qu'elles pourraient considérer comme significatif.

#### **Annexe 4 : Liste des entreprises du secteur minier intégrées dans le Référentiel du Rapport ITIE 2008**

##### **Société nationale**

Sodemi

##### **Entreprises privées en phase de production**

LGL - Equigold

Société des Mines d'Ity (SMI)

Yaouré mining

##### **Entreprises privées en phase d'exploration**

B.I.P.T.F.O.P

Cominor

Etruscan Resources

Golden Oriole

Golden Star Exploration

Jofema Mineral Resources

Mayana SARL

New African Business Corporation

Newmont Overseas Exploration

Occidental Gold

Rockstone Gold

Randgold Resources

SOMICI

Tata Steel

Taurian

TD Continental



42, avenue Montaigne  
75008 Paris - FRANCE  
—  
1, Heddon Street  
London W1B1BD - UK

